



Préavis municipal 2026-07

Fixation des indemnités pour la Municipalité
Législature 2026-2031

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Afin d'assurer une rémunération conforme aux responsabilités de la fonction de Syndic et de Municipal et de garantir une couverture de prévoyance professionnelle conforme aux dispositions légales, la Municipalité propose d'adapter le traitement annuel et de confirmer l'affiliation à la caisse de pensions (LPP) pour la période de la présente législature 2026-2031.

La Municipalité soumet les montants desdites indemnités à l'approbation du Conseil communal à l'occasion de sa première séance ordinaire.

La Municipalité souhaite que le traitement soit également soumis à la prévoyance professionnelle (LPP) conformément au règlement de la caisse de pensions qui sera retenue afin de rendre cette fonction plus attractive et ainsi inciter des vocations.

2. Objet du préavis

La Municipalité propose aux membres du Conseil communal d'augmenter le salaire horaire et le traitement, pour la durée de la législature 2026-2031, afin de garantir une rémunération équitable, cohérente et adaptée aux responsabilités exercées et de plus en plus complexe.

Cette revalorisation se justifie notamment par les éléments suivants :

- L'évolution des missions confiées et l'augmentation des responsabilités liées à la fonction ;
- La nécessité de maintenir une rémunération compétitive afin d'attirer et susciter l'intérêt de nouveaux profils ;
- L'évolution du coût de la vie et des conditions du marché de l'emploi ;
- La volonté d'assurer une cohérence avec les rémunérations pratiquées dans les communes de taille comparables et des nombreuses associations intercommunales ;

- La prise en compte des charges sociales et de l'affiliation à la prévoyance professionnelle (LPP) qui permet aux élus de bénéficier d'une meilleure protection en matière de retraite, d'invalidité et de décès.

La Municipalité estime que cette mesure est justifiée, proportionnée et conforme aux principes de bonne gestion des ressources.

Désignation	Indemnités législature 2026-2031 CHF	Indemnités législature 2021-2026 CHF
Indemnité annuelle du Syndic	17'500.--	15'000.--
Indemnité annuelle des Municipaux et Municipales	12'500.--	10'500.--
Vacation communale, par jour	400.--	360.--
Vacation communale par ½ jour	200.--	180.--
Vacation communale par heure jusqu'à concurrence du tarif fixé par jour et ½ jour	50.--	45.--
Timbre vacances	10.64 %	10.64 %
Indemnités kilomètres	0.75/km	0.70/km
Téléphone (forfait)	300.-	0.-

Il est également relevé que les activités rémunérées au sein d'Associations, Fondations, Organisations de droit public et Commissions et/ou fonctions intercommunales sont acquises par la Commune et les Municipaux facturent leurs vacations communales en lien.

Une indemnité fixe complétée par des vacations est le système de rémunération le plus équitable et adéquat. En effet, la charge de travail peut varier selon les dicastères et dans le temps.

Les traitements n'ont pas été réévalués depuis 10 ans.

Bien que la fonction de municipal et syndic soit toujours considérée comme une fonction de milice, elle tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel et demande de libérer de plus en plus de temps en journée et en soirée. Les élus doivent assumer une double fonction de gestionnaires communaux et de représentants politiques dans de nombreuses associations intercommunales.

Caisse de pensions

A ce jour, les membres de la Municipalité ne sont pas affiliés à une caisse de pensions. Avec la complexité croissante des tâches, force est de constater que l'impact de l'engagement dans ce type de fonction nécessite de plus en plus une diminution du temps de travail professionnel impactant directement leur quote-part de leur propre caisse de prévoyance.

La Municipalité propose d'affilier ses membres auprès de Profelia fondation de prévoyance. Les montants versés à la caisse de pensions représentent 16 % du traitement annuel : 50 % à la charge de l'employé et 50 % à la charge de l'employeur.

Cette caisse a été choisie par la Municipalité car elle est utilisée par de nombreuses communes et est spécialisée dans le traitement des organismes publics.

Tous les municipaux seront affiliés à cette caisse de pensions, indépendamment de leur revenu. Il est à signaler que les plus de 65 ans ainsi que les indépendants ne peuvent pas être affiliés. Par souci d'équité de traitement, la part patronale leur sera versée.

3. Incidences financières

L'affiliation à une caisse de pensions coûtera environ CHF 15'000.- par année, part employeur.

L'augmentation des indemnités ci-dessus augmentera les comptes annuels de CHF 20'000.- environ.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de fixer les indemnités conformément aux montants figurant dans le présent préavis pour la durée de la législature 2026-2031
- d'accepter que ces montants prennent effet au 1^{er} juillet 2026
- d'accepter d'affilier les membres de la Municipalité à une institution de prévoyance LPP dès le 1^{er} juillet 2026
- d'admettre que l'équivalent de la part patronale soit versée aux municipaux de plus de 65 ans et aux indépendants.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026

Délégué municipal : M. Stéphane Boss, Syndic en charge du dicastère des Finances

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Boss



La Secrétaire



I. Blanc

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 18.08.2026